

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4221-1 ;
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et L.2121-4;
- VU** la loi n° 821153 du 30 décembre 1982, d'orientation des transports intérieurs, article 21- 3 ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire du 17 mars 2017, décidant la mise en place de la gratuité des déplacements des forces de l'ordre dans les transports régionaux dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 22 mars 2018, approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale ;
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 9 et 10 juillet 2020,
- VU** la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire signée le 22 décembre 2017 et ses avenants ;
- VU** la convention de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales signée le 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention relative à l'accès des abonnés « Mon Forfait Annuel » aux trains Aléop en TER présentée en 1.1.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

APPROUVE

la nouvelle convention de partenariat pour la mise en place de la gratuité à destination des agents actifs des forces de l'ordre, présentée en 1.2.1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour l'instruction et la gestion des dispositifs « carte mobi » et « gratuité pour les forces de l'ordre »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 22 000 € dans le cadre du partenariat entre les Régions Normandie, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire pour permettre aux voyageurs munis d'un titre Aléop de voyager sur les trains Normands,

APPROUVE

la création du service Angers – Le Mans répondant aux souhaits du centre hospitalier du Mans, à savoir la création d'un service entre Angers et Le Mans avec une arrivée vers 8 heures le matin,

PREND CONNAISSANCE

du montant des recettes perçues par la SNCF dans le cadre de la convention de partenariat pour la gestion des lignes autocars régionales qui s'élève à 257 621,54 € et non à 283 372,69 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 494 400 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité de définition et d'identification d'aménagements d'infrastructures ferroviaires nécessaires à la réalisation du plan de transport régional.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs